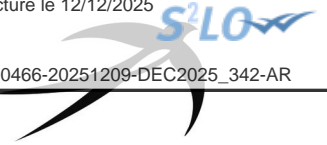


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_342

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Acte modificatif n°1 au marché n°22-12 relatif aux travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du CMS Maurice Ténine - Lot 1 Démolition - charpente - Bois - Verrière - Ouvrage divers**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 1°, L.2194-1 6°, R.2194- 1 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021, notamment son article 18.2.2 ;

Vu la décision n°2022/152 en date du 7 décembre 2022 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°22-12 relatif aux travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du Centre Municipal de Santé Maurice Ténine - lot 1 - Démolition - Charpente - Bois - Verrière - Ouvrage divers à la société EPCM ;

Vu le projet d'acte modificatif n°1 annexé à la présente décision ;

Considérant que des difficultés techniques imprévues ont entraîné des interruptions temporaires de chantier ;

Considérant que ces aléas ont perturbé le calendrier général de l'opération et impacté les délais d'exécution de l'ensemble des lots ;

Considérant que le retard n'étant pas imputable à la société EPCM, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux de son lot ;

Considérant qu'un écart de 272,60 € HT a été constaté entre le montant initial du marché et le projet de décompte final présenté par l'entreprise EPCM,

Considérant que cet écart correspond à la fourniture et à la pose d'un panneau d'affichage, initialement prévue au marché ;

Considérant que cette prestation n'ayant pas été réalisée par l'entreprise, il convient de la retrancher de son marché ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER l'acte modificatif n°1 au marché n°22-12 relatif aux travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du CMS Maurice Ténine - lot 1 - Démolition - Charpente - Bois - Verrière - Ouvrage divers à la société EPCM avec la société EPCM.

Montant initial du marché (offre de base + option) :

- Montant HT: 225 121,32 €
- Montant de la TVA 20%: 45 024,26 €
- Montant TTC: 270 145,58 €

Incidence financière de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT: - 272.60 €
- Montant de la TVA 20%: - 54.52 €
- Montant TTC: - 327,12 €

Nouveau montant du marché, après prise en compte de l'incidence financière de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT: 224 848,72€
- Montant de la TVA 20%: 44 969,74 €
- Montant TTC: 269 818,46€
- Pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial : 0,12 %

Article 2 : DE PROLONGER le délai global d'exécution des travaux pour une durée de douze (12) mois, portant ainsi l'échéance au 13 juin 2024.

Article 3 : DE SIGNER l'acte modificatif n°1 annexé à la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Madame la Responsable du Service de Gestion comptable de Montrouge.

Fait à Malakoff, le 2 décembre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2020_19
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents : 37	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat) : 2	Exécutoire le :
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-1 et L.523-2 relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le:

ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR



Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

DÉCISION MUNICIPALE N°DEC2022/152

Direction : **Services techniques.**

OBJET : Attribution du marché à procédure adaptée n°22-12 relatif aux travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du centre municipal de santé Maurice Ténine.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L.2122-18, L. 2122-22-4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le code la commande publique, notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/04/SG en date du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Rodéric AARSSE pour le secteur des bâtiments communaux ;

Considérant que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative aux travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du centre municipal de santé Maurice Ténine ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal *LES ECHOS* du 3 août 2022, et sur la plateforme *e-marchespublics*, annonce n° 880283 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par les sociétés *EPCM* pour le lot n°1, *HARMONIE DECOR* pour le lot n°2 et *DK ELEC* pour le lot n°3, sont économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : *Installation de chantier/Curage/Charpente bois/Verrière* à la société *EPCM* sise 1, avenue de l'Oural – ZAC de Courtabœuf à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) pour un montant global et forfaitaire de 203 480,12 € HT concernant l'offre de base et de 21 641,20 € HT pour l'option 1 ;

Lot n°2 : *Aménagements intérieurs second œuvre* à la société *HARMONIE DECOR* sise 3, rue du bois à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) pour un montant global et forfaitaire de 27 294,50 € HT ;

Lot n°3 : *Électricité* à la société *DK ELEC* sise 2, promenade du barrage à FRESNES (94260) pour un montant global et forfaitaire de 22 942,13 € HT et de 460 € HT pour l'option.

Article 2 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 3 : DE DIRE QUE le délai d'exécution des travaux est de 4 mois. Il comprend la période de préparation et le délai d'exécution. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle débute le délai d'exécution.

Article 4 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision sera affichée, notifiée aux sociétés intéressés, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 7 décembre 2022

Le 2^{ème} adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme, l'espace public
Et aux bâtiments communaux

Rodéric AARSSE

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Liberté
Égalité
Fraternité



MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Malakoff
1, Place du 11 Novembre
92 240 Malakoff

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR

S²LOW

Notifié le 29/12/2022

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DE LA SALLE DE REUNION
DU CMS MAURICE TENINE**

**ACTE D'ENGAGEMENT RELATIF AU MARCHE N°22-12
LOT n°1: Installations de chantier/Curage-
Démolition/Charpente/Bois/Verrière/Ouvrage Divers**

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Malakoff, représentée par :
Madame la Maire, Jacqueline Belhomme
1 Place du 11 Novembre 1918 - CS 80031
92240 Malakoff

MAITRE D'OEUVRE :

GOURY-BODIER Architectes
91B rue Marat
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 84 23 88 28
agence@gourybodier.com

COMPTABLE PUBLIC :

Trésorerie Principale - 18 rue Victor Hugo 92 120 MONTROUGE

Objet du Marché :

Travaux relatif au remplacement de la verrière de la salle de réunion au sein du Centre Municipal de Santé Maurice Ténine sis 74 Avenue Pierre Larousse 92240 Malakoff

Lot 01 : Installations de chantier/Curage-Démolition/Charpente/Bois/Verrière/Ouvrage Divers

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Mairie de Malakoff
Direction des Services Techniques

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jacqueline BELHOMME, Maire

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des Services Techniques

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Trésor Public - Trésorerie Principale de Malakoff
18 rue Victor Hugo
92 120 MONTROUGE

ARTICLE 2 - CONTRACTANTContractant (candidature individuelle)

Nom, prénom et qualité du signataire :	Oualid LANOUAR
Adresse professionnelle :	1, avenue de l'Oural – Zac de Courtaboeuf
Code Postal :	91140
Ville	Villebon sur Yvette
Pays	France
Tel :	01 77 07 00 59
Fax :	
Courriel :	appel.offre@epcm.ovh
N° SIRET	789 563 863 00024
Code NAF / APE	4332B

 agissant pour mon compte agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	E.P.C.M
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	SARL
Domicilié à :	1, avenue de l'Oural – Zac de Courtaboeuf 91140 Villebon sur Yvette
Tél :	01 77 07 00 59
Fax :	
Courriel :	appel.offre@epcm.ovh
Dont le siège social est à :	1, avenue de l'Oural – Zac de Courtaboeuf 91140 Villebon sur Yvette
Tél :	01 77 07 00 59
Fax :	

Contractant (candidature en groupement)1er co-contractant (Mandataire) :

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Code Postal :	
Ville	
Pays.	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Code NAF / APE	

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	
Domicilié à :	
Tél :	
Fax :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Tél :	
Fax :	

Et agissant en tant que mandataire :

- du groupement conjoint pour lequel il est solidaire des cotraitants membres du groupement conjoint
- du groupement conjoint.
- du groupement solidaire.

2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Code Postal :	
Ville	
Pays	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Code NAF / APE	

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	
Domicilié à :	
Tél :	
Fax :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Tél :	
Fax :	

3ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Code Postal :	
Ville	

Pays	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Code NAF / APE	

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR



- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	
Domicilié à :	
Tél :	
Fax :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Tél :	
Fax :	

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

3.1 Durée du marché

Les marchés sont passés pour la durée de réalisation des travaux, assortie du délai de garantie de parfait achèvement.

3.2 Délai Global des travaux et délais partiels:

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai global d'exécution des travaux. **Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois. La préparation des chantiers est comprise dans ces délais.**

Le calendrier détaillé d'exécution joint au dossier donnera lieu à une mise au point avec l'ensemble des entrepreneurs retenus en période de préparation. Dans tous les cas, le délai global d'exécution devra être respecté.

Le calendrier détaillé d'exécution deviendra une pièce contractuelle du marché.

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à courir à la date de commencement prévue par ce planning contractuel détaillé.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Forme du prix

Le marché sera traité à prix global et forfaitaire

Ce prix :

- est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 fixé dans le présent acte d'engagement.
- est révisable
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération.
- prend en considération l'ensemble des prestations et obligations définies dans les pièces constitutives du marché

Le candidat est informé que l'Administration conclura le marché dans l'unité monétaire Euro.

4.2 Montants

Le montant du marché rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire est de :

OFFRE DE BASE :

Montant HT :	203 480.12 €
TVA :	40 696.02 €
Montant TTC :	244 176.14 €

OPTION 1 : CREATION DE DEUX OUVRANTS OSCILLANTS MOTORISES EN FACADE OUEST


Montant HT :	21 641.20 €
TVA :	4 328.24 €
Montant TTC :	25 969.44 €

ARTICLE 5 – SOUS TRAITANCE

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant.)

La(es) déclaration(s) de sous-traitance (DC4) que j'annexe au présent document indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée emporter acceptation de la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.
Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025	date de
Reçu en préfecture le 12/12/2025	agrément
Publié le	
ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR	

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette (ces) annexe(s) est de :

.....€ HT (1)

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché € HT (2) :

Montant acte(s) de sous-traitance € HT (1) :

Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € HT (2)-(1) :

Les déclarations à remplir par le(les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

ARTICLE 6 - AVANCE

Conformément au C.C.A.P. la ou les entreprises ci-dessus désignées :

- refusent¹ de percevoir l'avance
- acceptent de percevoir l'avance

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

ARTICLE 7 - PAIEMENTS

Règlement sur un compte unique :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement sans individualisation des prestations.

Compte ouvert au nom de : **EPCM**

RIB / RIP	
IBAN	FR76 3000 4017 7000 0100 5540 494
BIC	BNPAFRPPXXX

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Règlements sur des comptes séparés :


Si les co-traitants sont en groupement avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés dans l'annexe fournie par les co-traitants (reproduire l'annexe

¹ Cocher la case correspondant à votre situation

autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement au sein du présent acte d'engagement.

Les entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, do
mandataire, qui l'accepte, procuration pour percevoir pour leur compte le
exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du ma
libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR



ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT ET SIGNATURE

Engagement, après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché listés dans le CCAP, et accepté ces dernières sans réserve,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-avant,

J'accepte (nous acceptons), sans réserve les clauses du présent marché,

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, je m'engage (nous nous engageons) à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

- sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre ;
- sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation ;
- après mise au point en accord avec l'acheteur.

Je m'engage (nous nous engageons), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres initiales (dit mois 0) soit le mois de septembre 2022

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d'attribution du marché intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays autre que la France.

J'atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R.1263-12 (obligations en matière de détachement), D.8222-5 ou D.8222-7 (attestation de vigilance) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste nominative des salariés étrangers employés) du Code du Travail.

Fait en un seul original,

À Villebon sur Yvette le 7 décembre 2022

(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature du candidat et cachet de la société



ARTICLE 9 APPROBATION DU MARCHÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

Est acceptée la présente offre pour:

Offre de Base

Montant HT:

203 480,12 €

TVA:

40 696,02 €

Montant TTC:

244 176,14 €

Option n°1 : CREATION DE DEUX OUVRANTS OSCILLANTS MOTORISES EN FACADE OUEST

Montant HT:

21 641,20 €

TVA:

4 328,24 €

Montant TTC:

25 969,44 €

Fait à Malakoff, le 16/12/2022.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (cachet et signature)



Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR

NOTIFICATION DU MARCHÉ

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :


"Reçu à titre de notification une copie du présent marché"

A le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception, l'avis de réception postal, daté et signé du titulaire sera annexé au présent document.

EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSIO

Envoyé en préfecture le 12/12/2025	
Reçu en préfecture le 12/12/2025	
Publié le	
ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR	

CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CE

Pouvoir adjudicateur :

Direction :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

A remplir par l'administration (pouvoir adjudicateur) en original sur une photocopie

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n°81-1 du 02/01/81 modifiée, facilitant le crédit aux entreprises, pour un montant de :

1 La totalité du marché dont le montant HT est fixé à..... €
(indiquer le montant en chiffres et lettres)

2 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à :€ HT
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

3 La partie des prestations évaluée à : € HT
(Indiquer le montant en chiffres et en lettres)

et devant être exécutée par
en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A Malakoff, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

LOT 01 – INSTALLATIONS DE CHANTIER / CURAGE-DEMOLITION / CHARPE
OUVRAGES DIVERS

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U H.T.	TOTAL H.T.
3. INSTALLATIONS DE CHANTIER					
3.0	Etudes d'exécution	ens	1,00	3 624,90	3 624,90
3.1	Installations de chantier	ens	4,00	5 299,90	21 199,60
3.2	Echafaudages	ens	1,00	11 878,40	11 878,40
3.3	Cheminements protégés	ens	1,00	3 799,00	3 799,00
3.4	Zone déchets (évacuation des déchets, nettoyage etc.)	ens	1,00	1 737,10	1 737,10
3.5	Panneau de chantier	U	1,00	923,70	923,70
3.6	Panneau d'affichage	U	1,00	272,60	272,60
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES					
4.1	Protection contre la pluie	ens.	1,00	5 171,90	5 171,90
4.2	Curage-Démolitions	ens.	1,00	4 877,50	4 877,50
4.3	Charpente bois				
4.3.1	Ossature principale - Montants	ens.	1,00	23 742,20	23 742,20
4.3.2	Ossature secondaire - Traverses	ens.	28,00	258,70	7 243,60
4.3.3	Habillage bois	ens.	1,00	22 796,10	22 796,10
4.4	Verrière (montants, traverses)	ens	1,00	15 566,60	15 566,60
	Remplissage double vitrage	U	22,00	264,50	5 819,00
	Remplissage tôles pleines isolées thermolaqué	U	15,00	199,20	2 988,00
4.5	Ouvrants de ventilation motorisés	U	2,00	4 057,10	8 114,20
	Motorisation radio	U	2,00	1 724,30	3 448,60
4.6	Chéneaux	ml	11,54	919,10	10 606,41
	Descantes EP	U	2,00	425,60	851,20
	Boite à eau	U	2,00	258,10	516,20
	Isolation	ml	11,54	45,20	521,61
4.7	Enduit de propreté	m ²	10,40	512,50	5 330,00
4.8	Crochets de sécurité	U	3,00	134,90	404,70
4.9	Ouvrages divers	ens	1,00	7 738,70	7 738,70
4.10	Stores intérieurs motorisés	U	20,00	1 700,60	34 012,00
5	Dossier des Ouvrages Exécutés	ens	1,00	296,30	296,30

Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

MONTANT GENERAL € H.T	203 480,12
MONTANT T.V.A. 20%	40 696,02
MONTANT GENERAL € T.T.C	244 176,14

OPTION: Création de deux ouvrants de ventilation motorisés en façade Ouest (y compris travaux curage et travaux de GO)	U	2,00	10 820,60	21 641,20
--	---	------	-----------	-----------



Ville de Malakoff

ACTE MODIFICATIF N°1

**Marché n°22-12 : Travaux de remplacement de la verrière de la
salle de réunion du CMS Maurice Ténine
Lot 1 Démolition - Charpente - Bois - Verrière - Ouvrage divers**

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff

1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 MALAKOFF
N° de SIRET : 219 200 466 00015

Représentée par la Maire, Madame Jacqueline BELHOMME.

B - Identification du Titulaire

SARL EPCM

1 Avenue de l'Oural – ZAC de Courtaboeuf
91140 Ville bon sur Yvette
N° de SIRET : 789 563 863 00024

Représentée par le gérant, Monsieur Oualid LANOUAR.

C - Objet du marché

Objet : Marché à procédure adaptée n° 22-12 – Travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du CMS Maurice Ténine.

Lot 1 - Démolition - Charpente - Bois - Verrière - Ouvrage divers

Date de notification : 29 décembre 2022

Démarrage d'exécution des travaux : 13 février 2023

Durée du marché et délais d'exécution : Les marchés sont passés pour la durée de réalisation des travaux, assortie du délai de garantie de parfait achèvement. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai global d'exécution des travaux. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois. La préparation des chantiers est comprise dans ces délais.

D - Objet du présent acte modificatif n°1

D'une part, conformément aux articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

L'article 18.2.2 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, arrêté au 30 mars 2021, dispose qu'une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux peut être justifié par la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier.

En l'espèce, le délai global d'exécution des travaux avait été initialement fixé à quatre mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage. Ces ordres de service ont été notifiés en février 2023 aux différentes entreprises, pour un commencement effectif des travaux au 13 février 2023.

Toutefois, des difficultés techniques imprévues ont entraîné des interruptions temporaires de chantier. Ces aléas ont perturbé le calendrier général de l'opération et impacté les délais d'exécution de l'ensemble des lots.

Le retard n'étant pas imputable aux titulaires, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux par voie d'avenant.

D'autre part, en application des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié lorsque les modifications sont de faible montant.

En l'espèce, lors de la présentation du projet de décompte final par l'entreprise EPCM, un écart de 272,60 € HT a été constaté entre le montant initial du marché et le projet de décompte final. Cet écart correspond à la fourniture et à la pose d'un panneau d'affichage, initialement prévue au marché (ligne 3.6 – poste 3 « Installations de chantier » du DPGF).

Or, cette prestation n'ayant pas été réalisée par l'entreprise, il convient de la retrancher du marché par un acte modificatif.

F – Prolongement du Délai d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux est prolongé de 12 mois soit jusqu'au 13 juin 2024.

G – Incidence financière de l'acte modificatif n°1

Montant initial du marché (offre de base + option) :

- Montant HT : 225 121,32 €
- Montant de la TVA 20% : 45 024,26 €
- Montant TTC : 270 145,58 €

Incidence financière de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT : - 272.60 €
- Montant de la TVA 20% : - 54.52 €
- Montant TTC : - 327,12 €

Nouveau montant du marché, après prise en compte de l'incidence financière de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT : 224 848,72€
- Montant de la TVA 20% : 44 969,74 €
- Montant TTC : 269 818,46€
- Pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial : 0,12 %

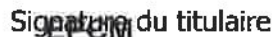
H – Autres clauses et conditions générales du marché

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

I - Signature du Titulaire

A Villebon sur Yvette.....
Le 09/12/2025.....

Signature du titulaire


EPCM
1 Avenue de l'Oural - ZAC de Courtaboeuf
91140 Villebon sur Yvette
01 70 00 59
contact@epcm.ovh / ouaid.janouar@epcm.ovh
Rcs Evry 789 563 863

J - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

K - Notification de l'acte modificatif n°1 au titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le maître d'œuvre signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent acte modificatif n°1 »

A
Le

Signature

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR



En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification de l'acte modificatif n°1)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire :